

Equipements fluviaux communautaires – Modalités de la concertation préalable

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n° I I		Validation du Vice-Président
séance du 20/04/05	favorable	Le 28/04/05
Bureau		
séance du 12/05/05	favorable	

Conformément au contrat d'agglomération, et suite à :

- la délibération de la CAGB du 19 décembre 2003 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des projets d'équipements fluviaux structurants
- la délibération de la CAGB du 14 mai 2004 portant sur l'engagement des études opérationnelles pour la création des quais au port fluvial de Besançon et l'aménagement d'un bassin à Deluz
- la délibération de la CAGB du 21 décembre 2004 portant sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de quais au port fluvial de Besançon et la création d'un bassin d'accostage à Deluz
- la délibération du 10 mars 2005 portant sur les modalités de mise à disposition des terrains sur lesquels porteront les aménagements d'intérêt communautaires et sur les conditions de réalisation des travaux sur le domaine de l'Etat (canal, chemin de halage)

L'opération d'aménagement des équipements fluviaux à Besançon et Deluz doit à ce stade d'avancement, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une phase de concertation préalable

L'opération porte sur la création de quais à Besançon (site du port fluvial) pour l'accueil d'une halte fluviale, et l'aménagement d'un bassin d'accostage à Deluz pour l'accueil d'une halte et base technique dans le cadre de la mise en place des infrastructures d'accueil structurantes nécessaires à la constitution d'un port fluvial d'agglomération aux fonctions réparties le long du Doubs

La concertation préalable sur ce projet doit être engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, maître d'ouvrage de cette opération à Besançon et Deluz et future gestionnaire de ces deux sites.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

Dates de la concertation : du 15 juin au 15 juillet 2005

Modalités :

- mise à disposition d'un dossier d'intention et d'un registre d'observations en mairie de Besançon, de Deluz et au siège de la CAGB annoncée par communiqué de presse dans les journaux locaux, le journal et le site internet de la CAGB,
- consultation des services de l'Etat,
- consultation des usagers de la voie d'eau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces modalités proposées.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité : 85 voix